

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE

Séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière, tenue le mardi 20 octobre 2009, à compter de 19 h, au Centre administratif sous la présidence de monsieur Stéphane Audet, président.

Sont présents :

M^{mes} Esther Bouchard
Josette L.-Morin
Lyne Trudeau
MM. Stéphane Audet
tous commissaires formant quorum

M. Benoît-Robin Lessard, commissaire parent au primaire

MM. Pierre-Yves Béland, directeur général adjoint
Christian St-Gelais, secrétaire général

Sont absents :

M^{me} Maude Desjardins
MM. Raynald Thibeault, directeur général
Dany St-Gelais, commissaire parent au secondaire

M. Christian St-Gelais, secrétaire général, exerce la fonction de secrétaire du Comité exécutif.

— **ORDRE DU JOUR**
ADOPTION
RÉSOLUTION CE/2009-10-20/07

Il est proposé par M^{me} Josette L.-Morin
Et résolu à l'unanimité

QUE soit accepté l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière constitué des sujets suivants :

1. PRÉLIMINAIRES

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2009.
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2009.

2. DÉCISION

- 2.1 Désignation des librairies agréées et dépôt d'un rapport écrit sur l'exercice antérieur.
Document 09/10-01

3. INFORMATION

- 3.1 Modifications au Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs (R-CC-02 – Modifié) et au Règlement relatif à la fixation du jour, de l'heure et du lieu des séances ordinaires du Comité exécutif (R-CE-02).

— **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 MAI 2009** **ADOPTION** **RÉSOLUTION CE/2009-10-20/08**

ATTENDU QUE l'article 182 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que l'article 170 s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, au comité exécutif;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CE-98/99-6, dûment adoptée lors de la séance tenue le jeudi 2 juillet 1998 et conformément au 2^e alinéa de l'article 170 de la susdite loi, le Comité exécutif a dispensé le secrétaire général et secrétaire du Comité exécutif de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

ATTENDU QUE le procès-verbal des délibérations du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière du 19 mai 2009 a été expédié à chacun des membres dudit comité dans les délais prévus au 2^e alinéa de l'article 170 de la susdite loi;

En conséquence;

Il est proposé par M^{me} Josette L.-Morin
Et résolu à l'unanimité

QUE la Commission scolaire De La Jonquière, compte tenu de la dispense décrite ci-dessus, accepte tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 19 mai 2009.

ADOPTÉ

— **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2009** **ADOPTION** **RÉSOLUTION CE/2009-10-20/09**

ATTENDU QUE l'article 182 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que l'article 170 s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, au comité exécutif;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CE-98/99-6, dûment adoptée lors de la séance tenue le jeudi 2 juillet 1998 et conformément au 2^e alinéa de l'article 170 de la susdite loi, le Comité exécutif a dispensé le secrétaire général et secrétaire du Comité exécutif de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

ATTENDU QUE le procès-verbal des délibérations du Comité exécutif de la Commission scolaire De La Jonquière du 15 septembre 2009 a été expédié à chacun des membres dudit comité dans les délais prévus au 2^e alinéa de l'article 170 de la susdite loi;

En conséquence;

Il est proposé par M. Benoît-Robin Lessard

Et résolu à l'unanimité

QUE la Commission scolaire De La Jonquière, compte tenu de la dispense décrite ci-dessus, accepte tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 15 septembre 2009.

ADOPTÉ

— **LIBRAIRIES AGRÉÉES POUR L'ANNÉE 2009-2010**
DÉSIGNATION
DÉPÔT D'UN RAPPORT ÉCRIT POUR L'ANNÉE 2008-2009
RÉSOLUTION CE/2009-10-20/10

ATTENDU QUE la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (L.R.Q., chapitre D-8.1) impose aux commissions scolaires l'obligation d'acquérir leurs livres, à l'exclusion des manuels scolaires, auprès d'un libraire qui est titulaire d'un agrément délivré en vertu de cette même loi, et ce, conformément à la procédure, aux conditions, aux normes et aux barèmes déterminés par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE, selon les articles 5 et 10 de la section II du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (c. D-8.1, r.1), toute acquisition de livres doit être effectuée dans au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne, et situées à l'intérieur de la région où est située l'institution, entendu que cette répartition doit être en fonction de la qualité des services fournis;

ATTENDU le dépôt du rapport pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009 concernant la répartition réelle des achats et la qualité des services fournis;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Lyne Trudeau

Et résolu à l'unanimité

QUE, pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010, et conformément à la loi et au règlement cités en préambule, la Commission scolaire De La Jonquière acquière ses livres auprès des librairies agréées suivantes, selon les proportions ci-après décrites :

1. Librairie Marie-Laura inc., approximativement 55 %;
2. Archambault inc., approximativement 30 %;
3. Librairie Les Bouquinistes inc., approximativement 14 %;
4. La Maison Anglaise, approximativement 1 %.

ADOPTÉ

— **SÉANCE**
LEVÉE
RÉSOLUTION CE/2009-10-20/11

Il est proposé par M^{me} Josette L.-Morin
Et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance ordinaire du Comité exécutif de la
Commission scolaire De La Jonquière soit levée.

ADOPTÉ

La séance est levée à 19 h 14

La personne qui préside

Secrétaire du Comité exécutif

